

Séance du 12 décembre 2016
Dûment convoquée le 8 décembre 2016

En l'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Pierre GALLET

Procuration : Pierre GALLET pour Régis ROBERT

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2016-08-01

OBJET : Demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2016

Vu la saison estivale et l'absence de précipitation du printemps et de l'été 2016,

Vu les dégâts constatés sur l'ensemble du bâti de la commune,

Vu le recensement des bâtiments sinistrés fait par l'ensemble des administrés,

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'une vingtaine de bâtiments présente des fissures dues aux conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2016 à savoir de fortes températures et une absence de précipitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune en raison de la sécheresse de l'année 2016,

AUTORISE le Maire à transmettre aux services de l'Etat les documents nécessaires à cette demande de classement.

N°2016-08-02

OBJET : Projet de réfection du réseau d'adduction d'eau potable secteur « le Bourg » – attribution du marché

Vu les règles applicables aux marchés publics,

Vu la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres – procédure adaptée,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la remise des offres en date du 17 novembre 2016,

Vu l'ouverture de plis et l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 12 décembre 2016,

Vu les éléments cités précédemment et au regard de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché suivant :

| Désignation des travaux | Entreprise retenue | Montant HT |
|--|--------------------|-------------------|
| Renouvellement du réseau AEP Secteur le Bourg | MONTASTIER | 42 140,12€ |
| TOTAL EN EUROS | | 42 140,12€ |

Le conseil municipal autorise le maire à signer le dit marché pour un montant total de **42 140,12€ HT** et tous les documents qui s'y rattachent.

N°2016-08-03

OBJET : Validation des statuts de la communauté de communes

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 10 novembre 2016, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe.

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

N°2016-08-04

OBJET : Désignation des délégués de la CLECT au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'approbation du passage de la fiscalité additionnelle en Fiscalité Professionnelle Unique par la Communauté des Communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2017. La Communauté des Communes doit instaurer une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Cette commission est amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges et de fiscalité.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes adhérentes à cet établissement et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Communauté des communes Vallée de l'Homme a demandé à chaque commune de nommer un délégué CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

NOMME

- délégué titulaire : **Jean-François AUTEFORT**

- délégué suppléant : **Dominique LAPORTE**

N°2016-08-05

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart n'avait pas adhéré au service du groupement d'achat des énergies,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat d'énergies, de travaux/ de fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser le maire à signer une convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies concernant l'électricité proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Félix de Reilhac est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Félix de Reilhac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N°2016-08-06

Objet : Assurance statutaire du personnel 2017

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurance pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

N°2016-08-07

Objet : SDCI proposition n°36 Syndicat Mixte DFCI 24

Monsieur le Maire expose que, consécutivement à la proposition n°36 du SDCI amendée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016 ;

Vu la lettre de Mme la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des six syndicats de DFCI à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres le représentant de l'Etat fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Sur proposition du Conseil Municipal :

La représentativité calculée selon les modalités figurant en annexe aboutit à la répartition suivante :

- Pour une valeur de 0 à 1000 : 1 délégué
- Pour une valeur de 1 000 à 5 000 : 2 délégués
- Pour une valeur de 5 000 à 15 000 : 3 délégués
- Pour une valeur de 15 000 à 30 000 : 4 délégués
- Pour une valeur de 30 000 à 50 000 : 6 délégués
- Pour une valeur de plus de 50 000 : 12 délégués

Le syndicat mixte fermé prendra la dénomination de : « **Syndicat Mixte DFCI 24** ».

Son siège social sera fixé à la mairie de **Villamblard**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat.

N°2016-08-08

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2016 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 4 : Budget général - **Virement de crédits pour admission en non-valeurs**

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€) | | AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€) | |
|--------------------------------|--|-----------------|--|-----------------|
| Dépenses imprévues | 022 | 1 000,00 | | |
| Créances admises en non-valeur | | | 6541 | 1 000,00 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 1 000,00 | | 1 000,00 |

N°2016-08-09

Objet : Position de la commune de Saint Félix de Reilhac vis-à-vis du projet de fermeture, les lundis du Guichet de la Poste de Rouffignac

Monsieur le Maire explique qu'en soutien à la commune de Rouffignac-Saint-Cernin il y a lieu de prendre position sur le projet de fermeture les lundis du Guichet de la Poste de Rouffignac.

Ce projet préoccupant pour nos administrés nous invite à nous joindre à la démarche de la commune de Rouffignac.

En effet, il ne nous apparait pas, à l'usage, que la journée du lundi présente une baisse significative de fréquentation du service par les usagers. Il semble même notoire que cette journée soit particulièrement choisie pour la dépose et le retrait de colis. De plus, la fermeture du bureau de Poste les lundis, aura pour conséquences de pénaliser sensiblement nos administrés, notamment âgés, dans leur besoin des retraits financiers, même modestes, mais déterminants en milieu rural.

Enfin, ce projet porte atteinte à la notion de service public. La réduction de cette prestation de proximité est donc d'invisageable.

Au regard des éléments exposés, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

De s'opposer au projet de fermeture du bureau de Poste de Rouffignac le lundi, ou toute autre journée en dehors du dimanche et requiert le maintien des modalités d'ouvertures actuelles.

En l'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

| | |
|---------------------|---|
| N°2016-08-01 | Demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2016 |
| N°2016-08-02 | Projet de réfection du réseau d'adduction d'eau potable secteur « le Bourg » – attribution du marché |
| N°2016-08-03 | Validation des statuts de la communauté de communes |
| N°2016-08-04 | Désignation des délégués de la CLECT au 1 ^{er} janvier 2017 |
| N°2016-08-05 | Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » |
| N°2016-08-06 | Assurance statutaire du personnel 2017 |
| N°2016-08-07 | SDCI proposition n°36 Syndicat Mixte DFCI 24 |
| N°2016-08-08 | Décisions modificatives |
| N°2016-08-09 | Position de la commune de Saint Félix de Reilhac vis-à-vis du projet de fermeture, les lundis du Guichet de la Poste de Rouffignac |

| | |
|------------------------|---|
| Marcel ALBUCHER | |
| Jean François AUTEFORT | |
| Anne-Catherine BALLAND | |
| Anne Marie CARDON | |
| Pierre GALLET | <i>Excusé Procuration pour Régis ROBERT</i> |
| Jean Marc HEUZE | |
| Nicole LACHAUD | |
| Dominique LAPORTE | |
| Christèle NEYRAT | |
| Régis ROBERT | |
| Thierry SAULIERE | |